Réf. Farde e-Assemblées : 2686307

N° OJ : 86

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/12/2025

**Objet :** Conventions par diplôme relatives au partenariat du Consortium ULB - HE2B - Ville de Bruxelles (en tant que pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer) - HELdB dans le cadre de la co-organisation des études de formation initiale des enseignants (master section 4 et 5).- Modifications.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Décret du 5 août 1995 du Conseil de la Communauté Française fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu le Décret du 7 novembre 2013 de la Communauté française définissant le Paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et notamment ses articles 15, 73, 81, 82, 86, 103, 120, 135 et 143;

Vu le Décret du 11 avril 2014 de la Communauté française adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études;

Vu le Décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants, modifié par le décret du 2 décembre 2021 (ci-après dénommé « décret FIE »), les établissements signataires ont convenu de co-organiser la formation initiale des enseignants et notamment ses articles 22, 25, 31, 44 et 52;

Considérant que pour répondre aux exigences du métier d'enseignant, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en œuvre une réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE);

Considérant que cette réforme implique un allongement de la durée d'étude et un renforcement de la formation des futurs enseignants;

Considérant que l'ULB, la HE2B, la Ville de Bruxelles (en tant que pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer) et la HELdB ont décidé de créer un consortium en vue de coorganiser la formation initiale des enseignants ;

Considérant que la convention cadre vise à définir les accords généraux au sein du Consortium;

Considérant les modalités d'organisation et de codiplômation des cursus concernés seront précisées dans des conventions spécifiques impliquant tout ou partie des partenaires ;

Considérant qu'en accord avec l'article 82, §3 du décret Paysage, ces conventions fixent notamment :
- les conditions particulières d'accès aux études ;
- les modalités d'inscription ;
- l'organisation des activités d'apprentissage ;
- les modalités d'évaluation, de délibération et de sanction en fin de cycle ;
- l'intitulé du ou des grades, titres ou diplômes délivrés, ainsi que le modèle de ceux-ci ;
- les règles de redistribution des recettes et de répartitions des dépenses entre les établissements partenaires;
- l'établissement d'enseignement supérieur en Communauté française désigné comme référent en Communauté française;
- les dispositions relatives aux assurances contractées pour les étudiants;

Considérant que le modèle de la convention par diplôme est rattaché à la convention d'accord-cadre de partenariat du Consortium ULB - HE2B - Ville de Bruxelles (en tant que pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer) - HELdB approuvée par le Conseil communal du 30 janvier 2023;

Considérant les décisions du Conseil communal en dates du 22 mai 2023 et du 27 mai 2024 approuvant les conventions par diplôme relatives au partenariat du Consortium ULB - HE2B - Ville de Bruxelles (en tant que pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer) - HELdB dans le cadre de la co-organisation des études de formation initiale des enseignants (master section 4 et 5) ;

Considérant que des modifications ont été apportées aux conventions annexées au présent arrêté ; que ces modifications résident uniquement au niveau de la clé de répartition;

Considérant qu'il y a lieu de faire approuver les modifications apportées aux conventions annexées au présent arrêté qui résident uniquement au niveau de la clé de répartition ;

Vu l'avis de la commission paritaire locale de l'enseignement supérieur du 13 octobre 2025;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article unique : Adopter les 7 conventions modifiées par diplôme relatives au partenariat du Consortium ULB - HE2B - Ville de Bruxelles (en tant que pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer) - HELdB dans le cadre de la co-organisation des études de formation initiale des enseignants (master section 4 et 5), annexées au présent arrêté:

1. Convention concernant l'organisation conjointe d'un Master en enseignement section 4 mathématiques ;
2. Convention concernant l'organisation conjointe d'un Master en enseignement section 5 sciences pharmaceutiques ;
3. Convention concernant l'organisation conjointe d'un Master en enseignement section 5 sciences de l'ingénieur ;
4. Convention concernant l'organisation conjointe d'un Master en enseignement section 5 physique ;
5. Convention concernant l'organisation conjointe d'un Master en enseignement section 5 mathématiques ;
6. Convention concernant l'organisation conjointe d'un Master en enseignement section 4 physique ;
7. Convention concernant l'organisation conjointe d'un Master en enseignement section 5 sciences biomédicales.

Annexes :

Convention cadre du CC du 30/01/23 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

CONVENTIONS FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

TABLEAU COMPARAISON CLE DE REPARTITION FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)